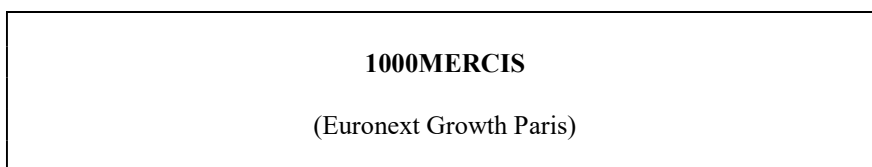


220C5237
FR0010285965-OP028-RA01

2 décembre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

Reprise de la cotation des actions de la société



- 1 - Le 2 décembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat (« OPRA »), en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : 1000MERCIS ;
- Etablissement présentateur : Kepler Cheuvreux ;
- Stipulations du projet d'offre : 1000MERCIS s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 500 000 de ses propres actions, soit 18,94% de son capital¹, au prix unitaire de **18 €**, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce.

L'offre est soumise à la condition d'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 1000MERCIS, convoquée pour le 12 janvier 2021, des résolutions relatives à une réduction de capital de 1000MERCIS par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées.

L'offre est également soumise à l'obtention, par le concert composé de Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier, auprès de l'Autorité des marchés financiers, d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (notamment sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général), purgée de tout recours, compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital de la société 1000MERCIS qui résulterait de la réduction du capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du présent projet d'offre publique de rachat (articles 234-2 et 235-2 du règlement général).

Il est précisé que Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier, qui détiennent de concert 1 221 221 actions 1000MERCIS représentant 2 442 442 droits de vote, soit 46,27% du capital et 62,60% des droits de vote de cette société¹, selon la répartition suivante, ont fait part de leur engagement de ne pas apporter leurs titres à l'offre :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Yseulys Costes | 610 611 | 23,13 | 1 221 222 | 31,30 |
| Thibaut Munier | 610 610 | 23,13 | 1 221 220 | 31,30 |
| Total concert fondateurs | 1 221 221 | 46,27 | 2 442 442 | 62,60 |

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 639 476 actions représentant 3 901 640 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 500 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions 1000MERCIS.

Il est précisé que le projet de note d'information de la société 1000MERCIS comporte notamment le rapport du cabinet Didier Kling Expertise & Conseil, représenté par Monsieur Teddy Guerineau, mandaté, le 27 octobre 2020, par le conseil d'administration de la société 1000MERCIS (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité d'administrateurs indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 3° et III du règlement général.

2 - La cotation des actions 1000MERCIS sera reprise le 3 décembre 2000.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres 1000MERCIS sont applicables.
